

TRAVAUX EN SITE CLASSÉ

38 220118

La ministre de la transition écologique ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-1 et R. 181-25 ;

Vu le décret du 24 juin 1987 portant classement parmi les sites du département de la Charente-Maritime du canton nord de l'île de Ré ;

Vu la demande spéciale de travaux formulée par le Conseil départemental de Charente-Maritime relative au remplacement de l'épi de protection contre la houle, en forme de V, du port de Saint-Martin-de-Ré (réalisé en 1989). La structure, très endommagée par les tempêtes de décembre 2019, s'est montrée trop fragile. Il s'agit de démonter l'ouvrage endommagé constitué d'un rideau de palplanches et de construire deux ouvrages adaptés (un ouvrage flottant brise-clapot de prolongement de la jetée est d'une longueur de 27m et un ouvrage fixe d'environ 70m de long avec enveloppe béton en retrait du môle existant pour servir de brise lame). Les nouveaux ouvrages seront mieux adaptés aux enjeux de protection pour une durée de vie estimée à une cinquantaine d'années ;

Vu les avis formulés par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Charente-Maritime en sa séance du 18 novembre 2021, par l'architecte des bâtiments de France et par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Considérant que ce projet, qui s'intègre correctement à son environnement paysager et portuaire, n'est pas de nature à porter atteinte au site classé ;

Autorise

les travaux envisagés.

Le

Pour la ministre et par délégation,
L'adjoint au sous-directeur de la qualité du cadre de vie